



Démission de ma cogérance ?

Par **s_mag**, le **26/03/2013** à **23:19**

Bonjour,

Suite à un conflit, je démissionne de ma cogérance ce lundi 1er avril en assemblée générale extraordinaire.

Mais quelques questions m'interrogent.

A ce jour notre entreprise commence, à avoir des impayés, nous sommes à la recherche d'acquéreurs depuis juin 2012.

Mon associé cogérant s'oppose à toutes solutions, (rachat de parts, vente du fonds de commerce). Car il veut toujours plus d'argent au moment où une proposition se fait. Alors que le chiffre d'affaires est moindre et que la société coule.

Ma question est : en démissionnant de ma cogérance je reste toujours associé à 50/50. Mais quel droit me restera-t-il, s'il s'oppose déjà à ce jour à tout.

Dans l'attente d'une réponse, je vous en remercie d'avance.